

Questions orales  
LES AÉROPORTS

LA MANUTENTION DES BAGAGES À L'AÉROGARE DE  
TORONTO

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les voyageurs de certains avions nolisés, débarquant à l'aérogare n° 1 à Toronto...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député pourra poser sa question dans un moment, mais la présidence s'interroge sérieusement au sujet des interpellations faites à un ministre durant la période des questions, de la part d'un député qui commence d'abord par demander une explication et veut savoir si le gouvernement pourrait donner une explication. Si c'est le genre de renseignement que recherchent les députés, je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Le député pourrait peut-être reformuler sa question.

**M. Symes:** Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre parce que j'obtiens des réponses contradictoires des fonctionnaires de son ministère. Pourquoi les voyageurs de certains avions nolisés, débarquant à l'aérogare n° 1 de Toronto et pourvus d'une correspondance pour des vols d'Air Canada à l'aérogare n° 2, doivent-ils porter leurs bagages jusqu'à l'aérogare n° 2 au lieu de pouvoir les faire transporter par voie ordinaire?

[Français]

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, toute cette question de l'aérogare n° 2 et des vols nolisés, au Canada, est extrêmement complexe, et si l'honorable député a vraiment un cas particulier en mémoire, il devrait prendre la peine de m'en informer par écrit, et je lui donnerai une réponse qui sera satisfaisante.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** La présidence accorde la parole au député de Fraser Valley-Est et passera ensuite à l'ordre du jour.

\* \* \*

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE MAINTIEN DU TARIF DES VOLS NOLISÉS—  
L'ATTITUDE DE LA CCT

**M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme les lignes aériennes ont l'intention de réduire la portée du principe des prix de groupe, le ministre a-t-il examiné avec la Commission canadienne des transports l'opportunité de maintenir les tarifs de groupe en vigueur actuellement sur les avions d'Air Canada et du Canadien Pacifique, comme l'ont demandé les directeurs d'athlétisme de l'Université de la Colombie-Britannique et de l'Université de Victoria?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas discuté de la chose avec la Commission canadienne des transports.

**M. l'Orateur:** Le député de Calgary-Nord.

[M. Allmand.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—LES  
ACCUSATIONS DE MALVERSATIONS—LA QUESTION DES  
POURSUITES

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le ministre du Revenu national a la réponse à une question que je lui ai posée hier. Serait-il disposé à la donner?

**M. l'Orateur:** Cela nécessiterait le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je peux fournir un rapport préliminaire au député. Mes collaborateurs m'ont dit qu'autant qu'ils sachent, aucune accusation n'a été portée à la demande du ministère du Revenu national contre les personnes en cause dans cette affaire. Si le député veut bien me communiquer les noms, je vérifierai encore.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR  
L'ACCISE (N° 2)

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances)** propose: Que le bill C-194, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise (n° 2), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi permettra d'appliquer la motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise dont il avait été question à la fin de l'exposé budgétaire du 19 février 1973. Bien que cette mesure modifie la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, la plupart des modifications ont trait aux dispositions de la loi sur la taxe d'accise. C'est la loi qui prélève la taxe générale de vente de 12 p. 100 et certaines taxes spéciales d'accise.

Les amendements permettront d'accorder certaines exemptions importantes de la taxe de vente. Parmi les plus importantes, on note l'exemption pour tous les vêtements et les chaussures destinés aux enfants. Cette exemption a pour but de venir en aide aux jeunes ménages qui doivent constamment remplacer les vêtements usés ou trop petits de leurs enfants. On estime que cette exemption permettra aux familles qui ont des enfants d'économiser environ 30 millions de dollars par an.

Le bill prévoit également une autre exemption de la taxe de vente qui profitera à presque toutes les familles, c'est-à-dire la suppression de la taxe de vente sur les produits de confiserie, les barres de chocolat, les boissons gazeuses, les jus de fruit, la crème et les succédanés du sucre. Cette mesure complètera les exemptions déjà existantes pour la plupart des produits alimentaires et rendra exempts de la taxe de vente tous les produits alimentaires et boissons à l'exception des boissons alcooliques. Elle économisera aux consommateurs canadiens environ 70 millions de dollars par an.